

DECISION DU PRESIDENT

N°2025/09-0170 Décision n°4 de virement de crédits entre chapitres budgétaires M57 – Budget principal

Le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5217-10-6,

Vu la délibération 2023/11-0210 du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57, autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédit entre chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections d'investissement et de fonctionnement déterminées à l'occasion du budget,

Vu la délibération 2025/04-0055 du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025 de Mont de Marsan Agglomération, ainsi que son annexe : « BP 2025 AGGLO » dans son I : « Informations générales – Modalités de vote du budget »,

Considérant la nécessité de réaffecter des crédits du chapitre 65 « autres charges de gestion courantes » vers le chapitre 011 « charges à caractère général » pour un total de 28 000 € afin de financer des dépenses d'entretien de voirie.

DECIDE :

Article 1 - AUTORISER les transferts de crédits suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Comptes	Libellés	Prévus BP	Modification
6561	Contribution organisme de regroupement	225 000,00 €	-28 000,00 €
Total chapitre 65		13 165 105,20 €	-28 000,00 €
615231	Entretien Voirie	287 000,00 €	28 000,00 €
Total chapitre 011		8 411 389,80 €	28 000,00 €
Total Dépenses de fonctionnement			0,00 €



Fait à Mont de Marsan.

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan
Agglomération

« La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président,*
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr) ».*